

NOTRE LIBERALISME SOCIAL

# Congrès DE LA CGSLB

15 février 2008

**RÉSOLUTIONS**



# Congrès DE LA CGSLB

15 février 2008 NOTRE LIBERALISME SOCIAL

**RÉSOLUTIONS**





e.r.: Jan Vercaamst, Boulevard Poincaré 72/74 - 1070 Bruxelles

# I. NOS VALEURS : LIBERTÉ, SOLIDARITÉ, RESPONSABILITÉ ET TOLÉRANCE

## 1

Liberté, solidarité, responsabilité et tolérance sont les valeurs fondatrices de notre libéralisme social. Elles doivent être mises en œuvre de manière indissociable, dans le but d'améliorer le bien-être et de défendre les intérêts des personnes. Elles se situent au cœur de notre action syndicale. Pour réaliser cet objectif, il y a lieu de rechercher de manière permanente, volontariste et transparente, la solidarité du groupe. Notre syndicalisme est au service de l'individu et non l'inverse.

### A. LIBERTÉ

## 2

L'engagement syndical doit être libre et volontaire. Il doit être respectueux des convictions et choix personnels. Le pluralisme syndical dans notre pays doit permettre à chacun d'exprimer les choix qui correspondent le mieux à ses propres conceptions, notamment en matière de choix de société, de forme d'actions collectives et de services.

## 3

La liberté des personnes doit pouvoir s'exercer dans tous les domaines, de manière responsable, dans les limites compatibles avec la liberté d'autrui, l'intérêt général et le respect des règles de l'Etat de droit.

L'exercice des libertés individuelles doit se faire dans le respect des équilibres paisibles de la société et être un facteur d'émancipation et de progrès pour tous.

## 4

Nous devons concilier ce respect pour la liberté avec une organisation syndicale performante afin d'assurer et de maintenir notre droit d'action et notre recherche des bons choix.

### **B. SOLIDARITÉ**

## 5

La CGSLB prône la solidarité active et responsable entre les personnes, et le choix librement consenti de poursuivre ensemble et dans l'intérêt commun, des objectifs impossibles à atteindre seul.

### **C. RESPONSABILITÉ**

## 6

Il est de notre responsabilité syndicale de nous opposer aux injustices sociales et aux politiques menées au détriment de l'intérêt des travailleurs et des assurés sociaux.

La CGSLB considère que la poursuite de ses objectifs et les moyens d'action mis en œuvre, doivent s'exercer de manière responsable et adaptée à la situation. Ceci implique prioritairement le dialogue et la recherche du consensus mais aussi chaque fois que nécessaire, le recours à l'action collective ferme et résolue.



## D. TOLÉRANCE

### 7

La CGSLB rejette fermement toute forme de discrimination.

La CGSLB rejette la violence, l'intolérance et l'imposition de dogmes qui limitent la liberté de penser, de s'exprimer et d'agir.

La liberté, l'ouverture d'esprit et la tolérance figurant parmi les valeurs essentielles de la CGSLB, celle-ci ne s'immisce pas dans les convictions et les options personnelles de ses affiliés.

En tout état de cause, la CGSLB considère que l'engagement syndical est incompatible avec le militantisme anti-démocratique ou les extrémismes quels qu'ils soient.

\* \* \* \*

### 8

La CGSLB est profondément attachée aux valeurs humanistes. Elle se revendique clairement des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle revendique fermement le respect de la dignité humaine sous tous ses aspects, comme l'égalité de traitement, le droit au travail et au bien-être.

## II. NOTRE VISION DE LA SOCIÉTÉ

### 9

La CGSLB s'inscrit dans les courants d'idées qui sont à la base de l'Etat de droit dans un modèle de société d'inspiration libérale qui constitue le fondement de la démocratie, du progrès social et du bien-être individuel et collectif. Cette référence implique de ne se lier à aucun parti politique quel qu'il soit. Ce n'est que de cette manière que la CGSLB pourra exercer sa réelle autonomie.

### 10

La CGSLB développe sa propre conception du libéralisme social dans laquelle la solidarité est l'indispensable complément de la liberté. Son libéralisme social s'exprime dans une société respectueuse des droits des gens, assurant leur protection et garantissant la plus large part possible de liberté.

Le libéralisme social que prône la CGSLB doit permettre l'épanouissement de tous les citoyens en leur donnant les meilleures chances d'améliorer leur situation. Il doit permettre d'assurer à tous dans les mêmes conditions l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Il favorise activement le droit d'accéder à un travail et doit garantir de pouvoir l'exercer dans des conditions favorables et dignes.

### 11

Un Etat sans règles n'est pas compatible avec notre conception libérale sociale de la société. Cette dernière doit faire régner la justice sociale en garantissant l'égalité des chances et un soutien efficace aux personnes confrontées aux difficultés de la vie. Ce soutien doit se faire dans le respect de la dignité des individus en se fondant de façon active sur leur collaboration, leurs capacités et leur sens des responsabilités.



## A. UNE ÉCONOMIE AU SERVICE DES GENS

### 12

L'activité économique doit être régulée et évaluée en fonction du bien-être de la population. Dans ce cadre, la CGSLB opte pour une économie de marché corrigée par des mesures sociales et environnementales.

### 13

La CGSLB rejette le capitalisme débridé et l'ultra-libéralisme dans lesquels la maximalisation des profits priment toujours sur le bien-être des travailleurs.

C'est la raison pour laquelle la CGSLB refuse non seulement les dérégulations sauvages mais aussi les réglementations dont les effets ont des impacts sociaux négatifs. Notre conception du libéralisme social doit empêcher le nivellement par le bas des conditions de travail et une concurrence incontrôlée.

### 14

La CGSLB est pleinement consciente de l'importance d'une économie performante. Cette dernière doit cependant constituer une source de bien-être pour la société dans son ensemble, et pas seulement pour quelques privilégiés. Les travailleurs doivent bénéficier de manière équitable du fruit de leur travail et de la croissance économique. Les activités industrielles, commerciales et les services et d'une manière générale l'ensemble du développement économique doivent être bénéfiques et favorables à tous. Il ne doit pas se faire au détriment des travailleurs et des populations, où que ce soit dans notre pays, en Europe ou dans le monde.

### 15

La participation des travailleurs démocratise la vie de l'entreprise. Ils doivent pouvoir en influencer réellement le fonctionnement et bénéficier en tout état de cause de manière juste du profit des entreprises.



## 16

La CGSLB accorde une attention particulière à la mobilité, l'environnement, le réchauffement climatique et les questions énergétiques.

Outre les impératifs sociaux qui impliquent notamment la création d'emplois et des conditions d'occupation de qualité pour l'ensemble des travailleurs, l'activité des entreprises doit tenir compte des impératifs environnementaux. Les entreprises doivent aussi remplir des objectifs sociétaux plus larges et s'inscrire dans la durabilité. Ceci exige de la transparence, du sens des responsabilités et d'une manière générale, l'adoption de principes de bonne gouvernance. La concertation sociale est indispensable pour réaliser ces exigences.

### **B. UN ÉTAT PLUS JUSTE, UNE SÉCURITÉ SOCIALE PLUS FORTE**

## 17

Une correcte régulation dans l'intérêt de tous, sans privilèges, contribue à une société plus libre et plus équitable et donc plus solidaire.

L'Etat doit être au service des individus et assurer un haut niveau de protection sociale et ce en collaboration avec les partenaires sociaux. La situation des personnes défavorisées demande une attention particulière.

## 18

La CGSLB exprime sa confiance dans l'initiative privée comme élément essentiel et irremplaçable de l'activité économique. L'initiative privée ne peut cependant se substituer à l'Etat qui occupe une place spécifique et indispensable dans une société démocratique et bien organisée. L'Etat doit pouvoir fonctionner au service de l'ensemble de la population et remplir pleinement son rôle régulateur dans l'intérêt général.

Par conséquent, la CGSLB est favorable à des services publics disposant des moyens nécessaires pour exercer correctement leurs missions.

# III. NOTRE VISION DE L'ACTION SYNDICALE

## A. UNE ACTION ÉTHIQUE ET RESPONSABLE

### 19

Un syndicalisme indépendant est indispensable à une véritable démocratie. La légitimité du mouvement syndical lui confère des droits et des obligations à l'égard de ses membres, mais aussi d'une manière plus étendue, vis-à-vis de la société dans son ensemble.

### 20

Les valeurs de la CGSLB – liberté, solidarité, responsabilité et tolérance – doivent faire partie intégrante de notre action syndicale aussi bien à tous les niveaux de la concertation sociale que dans les divers domaines d'intervention qui sont du ressort du syndicalisme.

### 21

Nous sommes conscients que la réalisation de nos objectifs impose des choix et le cas échéant des compromis dont l'opportunité doit se mesurer en tenant compte notamment des impératifs de solidarité, d'équité, et en particulier, de l'intérêt des moins favorisés.

### 22

Quand le dialogue social échoue, l'action collective doit être en mesure de rétablir les équilibres que justifient les intérêts des travailleurs et des assurés sociaux. Le rôle et les modes d'action des organisations syndicales doivent dès lors être respectés.

Nous défendons les intérêts des travailleurs et des assurés sociaux. Nous rejetons les confrontations vides de sens dictées par d'autres considérations. L'action collective doit, dans la mesure du possible, s'exercer dans la concertation entre organisations. La recherche de la coordination et de l'entente dans l'action syndicale ne peut s'exercer au détriment de la spécificité et des idéaux

de la CGSLB. Nous devons toujours rester en mesure d'adopter nos propres positions et le cas échéant, de mener nos propres actions.

Chaque fois que cela s'avère nécessaire, l'efficacité des moyens classiques d'action collective doit être améliorée. Par ailleurs, de nouvelles formes d'actions doivent être recherchées.

## **B. INDÉPENDANCE POLITIQUE**

### **23**

L'indépendance de la CGSLB vis-à-vis des partis politiques préserve son identité syndicale, sa spécificité, le respect de ses objectifs, ses prises de position et sa capacité d'action.

### **24**

En tant qu'organisation syndicale indépendante de tout parti politique, la CGSLB ne peut souscrire à des actions collectives qui viseraient en réalité, d'autres buts que des intérêts syndicaux et sociétaux.

### **25**

Les programmes politiques et avant tout la manière dont ils sont mis en œuvre, doivent être évalués en fonction de nos propres valeurs et objectifs dans l'intérêt de nos affiliés et de la société dans son ensemble.

Dans les limites ainsi établies et tout en tenant compte du fait que l'action et l'objectif des partis se situent sur des plans différents de ceux des syndicats, la CGSLB peut soutenir ou s'opposer à des initiatives politiques.

Moyennant le respect de son indépendance, la CGSLB peut rechercher les appuis pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs.

La CGSLB ne se substitue pas au rôle des partis politiques. La CGSLB ne souscrit aux intérêts partisans d'aucune formation politique.

## C. LE SYNDICALISME INTERNATIONAL

### 26

La CGSLB doit renforcer encore son soutien au syndicalisme européen et international. Dans le contexte de la globalisation et dans le processus d'intégration européenne, l'avenir syndical repose sur une nette amélioration de la capacité d'action des structures syndicales internationales. Ces dernières doivent être dotées des moyens leur permettant réellement de peser sur le cours des événements et d'infléchir les tendances nuisibles aux intérêts des travailleurs, aux assurés sociaux et à toutes les personnes défavorisées dans le monde.

C'est pourquoi, la CGSLB considère que l'intérêt supérieur du syndicalisme et des personnes qu'il défend peut justifier dans certaines circonstances de confier aux organisations syndicales internationales un rôle de coordination et de décision plus important encore qu'actuellement. Une telle évolution n'est concevable que dans une parfaite transparence, dans le respect intégral du pluralisme et de l'identité des différents syndicats nationaux.

## D. LES ENJEUX DU SYNDICALISME

### 27

La CGSLB doit pouvoir répondre aux enjeux du syndicalisme et anticiper leurs évolutions.

La CGSLB doit accorder une attention particulière à tous les travailleurs, aux demandeurs d'emploi et à toute personne en situation précaire.

### 28

Les évolutions socio-économiques imposent une approche toujours adaptée aux besoins des travailleurs et des assurés sociaux. Notre organisation, et les divers services qu'elle offre, doit être en phase avec son temps et les nouvelles réalités de fonctionnement des entreprises et du marché du travail.

Nous devons pouvoir répondre aux attentes pouvant être différentes des jeunes, des personnes plus âgées, personnes d'origine étrangère, personnes moins-valides... La diversité doit être intégrée comme une donnée dynamique.

## 29

L'égalité des genres est un élément essentiel de l'action de la CGSLB à tous les niveaux et un objectif permanent.

## 30

La CGSLB doit continuer à œuvrer activement en faveur de l'égalité de traitement et des chances dans les entreprises comme dans son fonctionnement en tant qu'organisation.

## 31

Pour garantir son avenir, l'engagement syndical doit toujours être stimulé et particulièrement celui des jeunes, en étant à l'écoute de leurs attentes spécifiques.

Dans son action, la CGSLB veille à ce que les entreprises prennent leurs responsabilités sociétales, tout spécialement en ce qui concerne l'emploi, la formation et l'environnement.

## 32

La CGSLB doit continuer à investir en matière de recherche et de développement, afin de rencontrer au mieux, dans son fonctionnement, les attentes des travailleurs et des assurés sociaux.

Outre son rôle en tant que caisse de paiement d'allocations de chômage, la CGSLB doit pouvoir répondre aux besoins croissants en matière d'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi.

## 33

L'offre de formations dans des matières nouvelles doit encore pouvoir être diversifiée, optimisée et constamment réactualisée. La formation syndicale doit être reconnue à sa juste valeur au lieu d'être contrecarrée. Elle doit pouvoir s'imposer partout comme un facteur d'émancipation mais aussi comme un réel soutien à l'activité professionnelle.